

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;
 M. JAVAUX, Bourgmestre ;
 Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
 M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
 M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM. TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mme BRUYNINCKX et RENAUX, Conseillers Communaux.
 Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Mesdames Eraste et Tonnon ainsi que Monsieur Franckson, excusés, ont été absents à toute la séance.

Présents pour le Conseil de l'Action Sociale :

M. MELON, Présidente ;
 Mmes GAVA, HAUTECLAIR, STALMANS, MM. FAGNOUL, FRANSOLET, VANBRABANT, LACROIX, Conseillers de l'Action Sociale.
 Mme G. LACROIX – Directeur Général du CPAS.

Madame Stalmans et Monsieur Fransolet, excusés, ont été absents à toute la séance.

Monsieur BOCCAR, Conseiller Communal - Président ouvre la séance de ce Conseil commun et reprécisent les bases légales de la tenue de la présente réunion commune entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale, à savoir l'article 26 bis §5, al. 2 de la loi du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'OCTOBRE 2015 À SEPTEMBRE 2016.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport d'activités du Conseil de l'Action Sociale pour les mois d'octobre 2015 à septembre 2016.

Conseil Communal commun
Commune - CPAS

Rapport activités d'octobre 2015 à septembre 2016

1. Liste des Conseillers au 1^{er} octobre 2016 :

- Monsieur Luc MELON Président, rue Marquesses, 44, AMAY depuis le 22/12/2015 (Monsieur Christophe MELON jusqu'au 21/12/2015) ;
- Madame Marie-Christine HAUTECLAIR, Conseillère, Membre du Bureau Permanent et Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue Chénia, 4/A, AMPSIN ;
- Madame Marie-Ange STALMANS, Conseillère, Membre du Bureau Permanent, du Comité Spécial de l'Action Sociale et du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, rue Ponthière, 6, AMAY ;
- Madame Virginie HOUSSA, Conseillère, Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue des Alunières, 7, AMAY ;

- Monsieur Christian FAGNOUL, Conseiller, Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue Waloppe, 26, AMPSIN ;
- Monsieur Guy LACROIX, Conseiller, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, Rue Les Croupets, 27, OMBRET au 14/09/2016, en remplacement de Madame Sylvie MOREAU ;
- Madame Renata GAVA, Conseillère, Membre du Conseil de l'Action Sociale, rue Bourgogne, 6/A, AMAY ;
- Monsieur Gilles FRANSOLETT, Conseiller, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, rue Marneffe, 17, AMAY ;
- Monsieur Michel VANBRABANT, Conseiller, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, Rue des Eglantiers, 3, AMAY au 21/10/2015 en remplacement de Monsieur Christian HARDY.

Séances du Conseil de l'Action Sociale d'octobre 2015 à septembre 2016 :	11
Séances du Bureau Permanent :	7
Séances du Comité Spécial de l'Aide Sociale :	27
Séances du Comité de Gestion des Services Extérieurs :	7

2. Demandes d'aides financières examinées par le Comité spécial du service social d'octobre 2015 à septembre 2016 :

Service de permanence sociale assuré par :

- Suzy ZORZETTO 1 ETP ;
- Gwenaëlle LUX 0.5 ETP ;
- Valérie GONY 1 ETP ;
- Stéphanie SMARRELLA 1 ETP ;
- Viviane DUCHESNE 1 ETP ;
- Bénédicte BILALI 0.5 ETP, assistantes sociales.

Sous la coordination de Stéphane RIGA, responsable du service social - chef de bureau spécifique.

Pour rappel, la diversité des missions du service social ne se résume pas au nombre de décisions, ci-dessous, l'accompagnement social, l'information, l'orientation, la coordination, la guidance sont des tâches quotidiennes nécessitant disponibilité et professionnalisme auprès de familles.

Nombre de décisions

– Aides sociales en nature (dont chauffage, bons alimentaires)	203
– Cotisations A.M.I.	8
– Transports	6
– Hospitalisations	7
– Guidances énergétiques	38
– Domicile de secours	2
– Subside épanouissement socioculturel	40

– Gaz, électricité, S.W.D.E.	124
– Hébergements maison d'accueil pour adultes	0
– Hébergement maison repos pour personne âgée	28
– Repas scolaires, internat, vacances scolaires, abonnements, frais scolaires divers	30
– Paiements loyers et caution locative	121
– Frais médicaux	6
– Frais pharmaceutiques	47
– Frais paramédicaux	37
– Aides diverses	61
– Aides étrangers	22
– Guidances budgétaires	41
– Chèques Alem, EFT, Agora	10
– Domicile de référence	21
– Audition de bénéficiaire au C.S.A.S.	4
– Prime d'installation au logement	9
– Aides sociales spécifiques au paiement de pensions alimentaires	2
– Demandes postposées	9
– Annulation d'une demande	16
– Refus d'intervention	69
– Aides urgentes	71
– Accord de principe/garantie	2
– Frais funéraires	0
– Avance sur salaire	1
– Initiative Locale d'Accueil	9
– Avance sur indemnités de mutuelle	2
– Avance sur revenu d'intégration sociale	9
– Fonds Mazout	315
– Allocations familiales et primes de naissance	2
– Allocations de chômage	4
– Avance sur allocation de handicapé	2
– Avance sur pension	1
– frais de justice	3
– Honoraires administrateurs des biens	7
– Petites fournitures d'économie d'énergie	56

3. Revenu d'Intégration Sociale :

Nombre total de décisions d'octobre 2015 à septembre 2016 : **1.291**
(octroi, révision, suspension, refus, retrait)

Situation au 30 septembre 2016 :

Nombre total de bénéficiaires : **219**

dont : **59** au taux « isolé » sans enfant à charge ;
77 au taux « personne vivant avec une famille à sa charge » ;
83 au taux « cohabitant » ;

dont : **4** personnes bénéficiant de la « subvention créance alimentaire ».

Nombre de personnes ayant bénéficié du Revenu d'Intégration Sociale au cours de l'année, soit toute l'année, soit une partie de l'année : **359**

Un complément est accordé à certaines personnes disposant déjà de revenus mais insuffisants en regard de la loi, tels que :

- Salaires ;
- Allocations de chômage ;
- Indemnités pour maladie ou invalidité ;
- Prestations familiales au profit de l'intéressé lui-même ;
- Pensions provenant d'un pays étranger ;
- Pensions de retraite et de survie ;
- Revenu garanti aux personnes âgées ;
- Allocations aux handicapés ;
- Pensions alimentaires au profit de l'intéressé lui-même.

Demandeurs d'asile :

Nombre total de décisions d'octobre 2015 à septembre 2016 : **37**
 (octroi, révision, suspension, refus, retrait)

Nombre total de bénéficiaires au 30 septembre 2016 : **6**

4. Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis.**Distributions gratuites de denrées alimentaires C.E.E. aux bénéficiaires durant l'année :**

- **4500** litres de lait ;
- **300** boîtes de semoule / couscous ;
- **300** kg de penne ;
- **200** boîtes de tomates pelées ;
- **400** boîtes de haricots verts ;
- **200** litres d'huile d'olive ;
- **200** bocaux de confiture fraise ;
- **200** boîtes de fromage fondu ;
- **200** boîtes de pétales de maïs sucrés ;
- **200** boîtes de pétales de blé au chocolat ;

- 200 pots de mousseline aux pommes ;
- 300 boîtes de poulet sauce forestière ;
- 200 boîtes de salade de riz au thon ;
- 250 boîtes de maquereaux ;
- 300 boîtes de soupe tomate ;
- 100 kilos de farine ;
- 100 kilos de sucre blanc ;
- 300 kilos de farfalles ;
- 200 kilos de riz ;
- 400 boîtes de macédoine de légumes ;
- 200 boîtes de pois chiches ;
- 500 boîtes de biscuits petit beurre ;
- 500 tablettes de chocolat noir.

5. Service de repas chauds :

Le prix du repas varie selon les revenus de 5,37 euros à 7,04 euros par jour pour la période précitée sur l'entité amaytoise.

Nombre de repas servis et distribués :

a) Sur l'entité :	17.935
b) CPAS de : ENGIS par convention	7.549
HANNUT par convention	15.550
c) Repas écoles (Amay, Ampsin et Villers-le-Bouillet) :	8.253
d) Divers :	1.641
TOTAL :	50.928
Nombre de litres de potage servis à la Plaine de Jeux – AMAY et extra-scolaire	504
Ecoles amaytoises	5.342
Ecoles extérieures	2.023
Divers	1.314
TOTAL :	9.183
Nombre de repas consommés à la Table de l'Abbaye:	11.551

6. Services aides familiales conventionnés :

Le service est organisé en convention avec l'ASBL Aide et Soins à Domicile et la Centrale de Services à Domicile. L'Assistant Social du C.P.A.S. qui est le relais entre les services et le C.P.A.S., décide ou non d'apporter l'aide attendue.

a) Aides et soins à domicile de HUY (Vie Féminine) :	41,00 familles
	6.412,50 heures prestées
b) Aides-familiales C.S.D. :	- 80,00 familles
(Solidaris) :	15.694,85 heures prestées

7. Prévention Energie :

Secteur géré par Hervé HALIN, Assistant Social en collaboration avec le Tuteur Energie.

Demande de suspension de la fourniture d'électricité :	81
Demande de suspension de la fourniture d'électricité et de gaz (clients « non-protégés ») :	59
Demands de placements d'un compteur à budget <i>en électricité</i> :	149
<i>en gaz</i> :	70

Commission Locale pour l'Energie (Arrêté du Gouvernement wallon de juillet 2003) :

Par saisine de la Commission Locale pour l'Energie par le Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz (RESA pour l'entité communale d'Amay), ont été organisées :

- **4** commissions locales durant la période pour examiner la situation de **9** clients en défaut d'attestation de « clients protégés » ;
- **1** commission locale pour l'énergie pour **2** clients se trouvant dans l'incapacité de recharger leur compteur à budget gaz durant la période hivernale ;
- **2** commissions locales pour l'énergie pour **2** clients protégés se trouvant en défaut récurrent de paiement.

Fonds Social de la Société Wallonne de Distribution d'Eau

Ce Fonds met à la disposition des C.P.A.S., qui ont adhéré à une convention, un budget annuel (selon certains critères) destiné à prévenir les coupures dans l'alimentation en eau potable des abonnés en difficulté.

Ce droit de tirage instauré, le CPAS peut prélever du budget alloué jusqu'à concurrence de **311 € maximum par ménage majoré de 93 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur.**

Cette intervention peut s'accompagner d'une demande de délais pour payer le solde de la facture.

Budget alloué : **1.454,31 €**

Cette somme a permis d'aider **38 familles en difficulté** et d'éviter la suspension de la fourniture en eau.

8. Opération MEBAR :

18 demandes introduites entre octobre 2015 et septembre 2016. La Région Wallonne intervient financièrement pour un montant maximum de 1.365 € par ménage, pour permettre la réalisation de travaux, dans le logement, en vue de réduire les dépenses en matière d'énergie. Cette intervention est accordée aux ménages à revenus modestes (revenu d'intégration sociale, revenu garanti, allocation d'handicapé...).

9. Hébergements en maison de retraite :

Secteur géré par Stéphane RIGA, assistant social :

– Renseignements - démarches	56
– Visites	11
– Nombre de personnes placées à charge du C.P.A.S. d'octobre 2015 à septembre 2016	23

10. Service Agréé d'accueillantes d'enfants conventionnés :

Assistants Sociaux : Christelle DONY, Céderique BOUILLON

Agents administratifs : Sabine PARMENTIER et Cédric ROMAINVILLE

Infirmières ONE :

- AMAY : Murielle VANOOTIGHEM et Marianne GASPARD
- AMPSIN : Micheline RIGO et Cathy ADAM

1) Le service a pour mission d'assurer un accueil de qualité, au domicile des accueillantes, aux enfants de 0 à 3 ans, principalement pendant les activités professionnelles ou de formation de leurs parents.

2) Le C.P.A.S. recrute et rémunère les accueillantes dont il assure l'encadrement et la formation.

3) Le service travaille en étroite collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui subsidie et régleme les services d'accueillantes d'enfants conventionnés. Le CPAS d'Amay est pouvoir organisateur pour le Service de la commune de MARCHIN.

Nombre d'accueillantes d'enfants conventionnés :	(Amay) 23
Nombre de co-accueillantes :	2
Nombre d'enfants gardés : (dont 71 venant de communes avoisinantes d'AMAY)	162
Nombre de journées de garde :	14.777

11. Initiative Locale d'Accueil :

Secteur géré par Nathalie HARDY, Assistante Sociale, depuis mars 2016.

Les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) sont des structures d'accueil individuelles (ou parfois collectives) gérées par les C.P.A.S. au sein desquelles des demandeurs d'asile reçoivent une aide matérielle pendant la durée de leur procédure d'asile.

Elles correspondent généralement à des habitations individuelles meublées et équipées des facilités requises permettant aux résidents de subvenir eux-mêmes à leur besoin de base.

Dans le cadre d'un vaste plan de répartition visant le territoire belge, notre Centre a pris en location 5 habitations permettant d'accueillir 14 individus et/ou familles.

Le cadre légal est déterminé par l'article 64 de la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile du 12 janvier 2007 qui stipule que les CPAS peuvent organiser des structures d'accueil au moyen d'une convention conclue avec Fedasil qui rembourse les frais de l'aide matérielle accordée par le CPAS à un bénéficiaire de l'accueil.

Depuis mars, nous avons accueilli 13 bénéficiaires de ces structures. 4 ont quitté pour s'installer sur une autre commune.

12. Actions sociales développées :

A) E.F.T. - "COTE COUR " – ENTREPRISE DE FORMATION PAR LE TRAVAIL

L'équipe

- Coordinateur : Christian GHAYE ETP
- Formateurs : Bernard NIZET (CPAS) ETP
Alain RENNWALD (agent P.C.S.) ETP
- Responsable financier : Véronique DEBATY (C.P.A.S) part time
- Vacataire : Paul DEWEZ (Promotion Sociale) part time

Projet cofinancé par l'Administration Communale d'AMAY via le Plan de Cohésion Sociale, le C.P.A.S., la Région Wallonne, avec la collaboration de l'Institut Provincial d'Enseignement Promotion Sociale de Huy.

Objectif

Permettre à un public (zone Forem) éloigné du marché de l'emploi d'acquérir des notions de base et les compétences à valoriser pour retrouver un emploi ou se diriger vers une formation qualifiante dans un contexte d'économie sociale.

Description du projet

- Formation en travaux de petite maçonnerie – carrelage – pavage
- Cours de promotion sociale - remise à niveau
- Cours technique, théorique et en atelier
- Obtention du diplôme d'ouvrier maçon
- Rénovation d'intérieur
- Chantiers didactiques et à destination des associations, services publics, particuliers selon devis gratuit.

Partenaires du projet agréé par la Région wallonne

- Commune d'AMAY
- C.P.A.S. d'Amay
- C.P.A.S. d'autres communes (ANDENNE, NANDRIN, HUY, WANZE,...)

- Forem
 - Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale (IPEPS) de Huy
 - Région Wallonne
 - Mission Régionale pour l'Emploi Huy-Waremme
- Public et résultat

28 demandeurs d'emploi / an

	2015-2016
Hommes :	19 RIS 9 Chômeurs
Femmes :	0 RIS 0 Chômeuse

Taux d'insertion : **15** stagiaires ont intégré une formation qualifiante et **7** stagiaires ont signé un contrat de travail.

Notre partenariat avec l'Enseignement de Promotion Sociale a permis à **4** de nos stagiaires d'obtenir le brevet cariste.

B) SERVICE INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE.

Le service « insertion » réunit l'expertise de trois assistants sociaux :

- Hervé HALIN - ETP
- Nathalie GAUTHIER (jeunes de 18 à 25 ans) – 0.5 ETP
- Alison RAMAKERS – ETP
- Maureen BRONCKART – 0,5 ETP (remplacement d'Alison Ramakers)

Cette cellule ISP gère pas moins de **234** dossiers par an.

Ce service agit dans les conditions et obligations du droit à l'intégration socioprofessionnelle auprès des demandeurs d'emploi et de bénéficiaires émergeant au C.P.A.S.

Avec le soutien des assistants sociaux et des partenaires du C.P.A.S., la personne négocie et met en œuvre un projet individualisé en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le service a développé un large partenariat avec des institutions telles que la Commune, la Régie des Quartiers et l'E.F.T. « Côté Cour » d'AMAY, le Forem, l'Agence Locale pour l'Emploi, la Mission Régionale HUY-WAREMME, Carrefour - Formation, Coup d'Envoi, l'ASBL Article 27 ainsi que divers employeurs privés ou publics ou associatifs locaux et des environs.

Les missions du service se développent au départ des projets individualisés d'intégration sociale.

1. Vérification de la condition d'octroi du droit à l'intégration sociale : disposition à travailler du statut du demandeur, vérification de la compétence du C.P.A.S., au regard d'autres droits à faire valoir.

2. Orientation des usagers en matière d'insertion (formations, études, travail) en privilégiant le contact avec les différents partenaires.

3. Elaboration, avec la personne, d'un projet individualisé d'intégration et d'un plan d'action s'y rapportant.

4. Evaluations permanentes quant à l'évolution de chaque parcours d'insertion.

5. Aide à la recherche d'emploi :

- Permanences une matinée par semaine ou sur rendez-vous ;
- Elaboration du C.V., de la lettre de motivation et conseils pour les entretiens d'embauche ;
- Recherches internet sur sites d'emploi spécialisés ou sites d'entreprises ;
- Consultation des offres d'emploi papiers du Forem ou informatisées ;
- Renseignements sur les aides à l'emploi.

6. Mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60 § 7 :

- Nombre de contrats de travail conclus sur base de l'article 60 § 7 au cours de la période de référence : **14** nouveaux contrats tout en assurant l'accompagnement de **22** personnes toujours sous contrat de travail.

Ces agents ont été mis à disposition des services/entreprises/ASBL suivants :

- Service des repas à domicile ;
- Secrétariat du C.P.A.S. ;
- Service entretien du C.P.A.S. et de l'Administration Communale ;
- Service environnement ;
- Hall Omnisports ;
- Entreprises de Formation par le Travail (EFT) ;
- Administration Communale d'Amay et écoles ;
- Institut du patrimoine Wallon ;
- ASBL Accueil et vie ;
- Ecoles Communales.

Mises à l'emploi dans le cadre d'un Plan Activa / revenu d'intégration sociale : **2**
SINE / RIS : **1**

Convention « Article 61 » avec prime de tutorat à une entreprise privée : **1**

7. Conception, mise en place et gestion de projets européens

1. Module « Accroche » redynamisation socioprofessionnelle

15 participants octobre 2015 à janvier 2016

14 participants mars 2016 à juin 2016

2. Module "Un pas en avant" : un groupe de **28** bénéficiaires travaille et élabore un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) individuel(s) ENSEMBLE (2 séances/semaine pendant 4 à 6 mois) suivi d'un stage en entreprise de 1 à 3 mois.

Nombre de participants en 2 sessions : **12** d'octobre 2015 à février 2016
16 de mars 2016 à juillet 2016

3. « Devenir Mobile pour Travailler » : trajet d'insertion socioprofessionnelle destiné à **12** bénéficiaires de l'article 60§7 sur la thématique de la mobilité et de l'inscription durable sur le marché de l'emploi (Durée des formations : 150 heures/personne) + accompagnement individuel accru.

4. Conception, mise en place et gestion d'un second projet européen sous la forme d'un trajet d'insertion socioprofessionnelle : formation d'au-moins 220 heures par personne et accompagnement social avant et pendant le contrat article 60 (soit plus de 60 heures par bénéficiaire).

Nombre de personnes incluses dans ce processus durant cette période : **13**

C) SERVICE D'INSERTION SOCIALE : GRANDIR DANS MA CITE-GDMC

Personnel affecté au projet :

Deux agents pour 1 équivalent temps plein ont été affectés au service d'insertion sociale agréé par la Région wallonne.

- Nathalie GAUTHIER, Assistante Sociale – 0.5 ETP
- Nathalie HARDY, Assistante Sociale – 0.5 ETP.

Présentation du SIS :

Le Service d'Insertion Sociale Grandir Dans Ma Cité est un service agréé et subventionné par la Région wallonne depuis 2005.

Le local où se déroulent les activités est situé en plein cœur de la cité Rorive.

Le décret de la Région Wallonne du 17/07/2003 relatif à l'insertion sociale définit le service d'insertion sociale comme « un service s'adressant principalement aux personnes en situation d'exclusion et développant des actions collectives et communautaires d'insertion sociale, pouvant être soit préventives, c'est-à-dire susceptible d'agir sur les causes de l'exclusion, soit curative, c'est à dire susceptible d'agir sur les conséquences de l'exclusion ».

L'insertion sociale est donc perçue comme le premier maillon de la chaîne de l'insertion socioprofessionnelle.

Les objectifs de l'insertion sociale sont :

- Rompre l'isolement social ;
- Permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle ;
- Promouvoir la reconnaissance sociale ;
- Améliorer le bien-être et la qualité de vie ;
- Favoriser l'autonomie.

Le public : « Toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer le droit reconnu par l'art23 de la Constitution et, en outre, qui n'est pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ».

- Sont concernées les personnes de 18 à 64 ans de l'entité amaytoise.
- La plupart des personnes qui fréquentent le SIS bénéficient d'allocations sociales : indemnités de mutuelle, revenu d'intégration sociale, allocations de chômage. Du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, le nombre de dossiers individuels actifs, était de 48. Il est bon de souligner que, parmi les personnes fréquentant le service, plusieurs ont mené un parcours les conduisant vers un contrat Article 60, ou vers un emploi, ou vers un parcours de formation ou d'études.

Actions :

1) Travail social individuel

Chaque participant aux ateliers bénéficie d'un accompagnement individualisé. Grâce à un outil méthodologique appelé « la carte des priorités », des objectifs à court, moyen et long terme sont définis et évalués de manière régulière, avec les participants.

Le service se trouvant au cœur de la cité Rorive est considéré par la population comme un « point de repère ». De par sa situation, le service assure une première écoute et une réorientation suivant les demandes.

2) Travail social de groupe

Le SIS propose différents ateliers, à raison de 19 heures / semaine, qui se répartissent comme suit (pour la période donnée) :

- **Atelier jardin communautaire** : le jeudi de 9h à 12h

Apprentissage de l'art de cultiver la terre, avec des produits de saison. Les différentes récoltes sont ensuite utilisées dans l'atelier cuisine.

- **Atelier meubles en carton** : le mercredi de 9h à 12h

Cet atelier permet aux participants de devenir éco-citoyens, d'être capables de créer ses propres meubles à moindre coût, de découvrir les techniques propres au montage et l'assemblage des meubles dans l'optique d'une consommation durable. C'est également l'occasion de faire émerger la créativité et les compétences de chacun, de répondre à une demande de pouvoir se meubler à moindre frais.

- **Atelier d'expressions** : trois mardis/mois de 9h à 12h.

Cet atelier, co-animé avec la Maison de la Poésie d'Amay, permet, sur base d'un thème bien précis, l'expression des vécus, des émotions, du développement de l'imagination à travers l'écriture, le dessin, la peinture et la photographie. Il y a également des visites extérieures en fonction du thème choisi.

- **Atelier cuisine** : le jeudi toute la journée de 9h à 16h et le vendredi 9h à 14h.

Préparation d'un repas équilibré (notions d'alimentation saine) et à moindre coût, partage d'un moment de convivialité. Cet atelier est en ligne directe avec le jardin communautaire. Il permet de favoriser l'utilisation de produits de saison (apprendre à mieux consommer).

➤ **Atelier Solidaire:** le mardi et le vendredi de 14h à 16h.

Cet atelier a pour but de mettre en avant la solidarité citoyenne et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les vivres récoltés au magasin Delhaize sont ainsi redistribués aux personnes qui en ont besoin.

3) Travail social communautaire

Le SIS participe chaque année à différents évènements sur le territoire amaytois, et ce dans le cadre des partenariats :

➤ Fête des Voisins, Fête des enfants, Saint Nicolas, fête de quartier...

4) Distribution d'invendus alimentaires

Depuis le 18 mai 2016, le CPAS a conclu une convention avec une enseigne de distribution alimentaire de l'entité. Afin de combattre le gaspillage alimentaire, le CPAS récolte une fois par semaine des denrées alimentaires qui vont atteindre leur date ultime de consommation.

L'enlèvement se fait dans le respect de strictes conditions réglementaires (respect de la chaîne du froid, conditions de conservation...) et après avoir obtenu l'autorisation de l'AFSA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), la distribution des invendus se fait gratuitement mais conditionnée à une enquête sociale réalisée par le service social du CPAS. La distribution s'organise à raison de 2 fois par semaine et permet de soutenir 79 familles en fonction des quantités d'invendus récoltés.

Partenariat :

- Le CPAS d'Amay ;
- Tuteur énergie du CPAS d'Amay ;
- La Régie des quartiers à Ampsin ;
- L'EFT Côté Cour – CPAS d'Amay ;
- L'Administration communale d'Amay via le PCS ;
- Meuse Condroz Logement ;
- La Conférence St Vincent de Paul ;
- Le magasin Delhaize d'Amay
- La Police (zone Meuse – Hesbaye), pour l'Accueil des victimes – Service de proximité (agent de quartier) ;
- Les instances juridiques / judiciaires de l'arrondissement de Huy, dans le cadre, par exemple, du suivi de réinsertion post-carcéral, de la probation, etc. ;
- Le Service d'Echange Local *Amay en transition* ;
- Le Centre culturel d'Amay ;
- Les administrateurs de biens ;
- L'association Chapitre XII Aide Action Médiation de Wanze (médiation de dettes) ;
- Le service SIGMA de Liège
- Les services de soins à domicile et d'aide familiale, CSD – ASD ;
- L'AMO *1000 Lieux de vie* ;

- Des psychologues / des psychiatres ;
- Les médecins traitants ;
- Le CHRH et ses différents services ;
- Les mutuelles, etc...

D) TUTEUR ENERGIE :

Pascale LANDENNE (ETP) est affectée à ce projet subventionné par la Région wallonne, depuis avril 2009.

302 visites à domicile dans **90** familles pour la période de référence ont bénéficié des conseils et aide du tuteur énergie.

Objectifs :

- Effectuer des visites à domicile, établir des « mini-audits » énergétiques de l'habitation et en expliquer les résultats ;
- Sensibiliser et conseiller les bénéficiaires sur tout ce qui touche à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Evaluer les travaux d'économie d'énergie. Aider à la recherche des prestataires de services et, ainsi, à la compréhension/analyse des devis et négocier les meilleures conditions dans l'intérêt des personnes aidées ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Apporter une aide lors de l'introduction des demandes de primes et prêts ;
- Aider à concevoir les petits travaux d'aménagement qui sont à la portée de l'occupant des lieux ;
- Informer les occupants sur les contrats de fourniture de gaz et d'électricité et, notamment, vérifier s'ils peuvent bénéficier du tarif social. Les aider dans leurs démarches de recherche ou changement de fournisseur ;
- Accompagner les locataires dans leurs démarches vis-à-vis des propriétaires pour l'amélioration du bâtiment.

13. Services administratifs :

- DEBATY Véronique, APE - ETP
- RORIVE Françoise, APE - ETP
- PARMENTIER Sabine, contractuelle Maribel - ETp
- BERASTEGUI Anne-Marie, APE –mi-temps médical d'1 4/5 ETP (*)
- BEN OTHMAN Scharif, APE - ETP
- ROMAINVILLE Cédric, contractuel Maribel - ETP
- JANISZEWSKI Leslie, APE - ETP
- HOVSEPYAN Armenuhi, APE - ETP
- LABBE Edwin, APE (remplacement) – 0.5 ETP jusqu'au 31/12/2015
- Christel LELOUP, APE – ETP (à partir du 3 novembre 2015)
- Ingrid MARECHAL, CAP, ETP à partir du 15 février 2016

Ces services sont en charge des dossiers relevant des matières suivantes :

- Accueil, Aide administrative aux personnes ;
- Facturations diverses, devis EFT, marchés publics ;
- Comptabilité – finances
- Gestion du personnel ;
- Contentieux ;
- Application des lois régissant les matières dévolues au C.P.A.S. ;
- Notifications des décisions d'aide sociale ;
- Service ambulance / hospitalisation ;
- Revenu d'intégration sociale ;
- Aides diverses, suivi des guidances budgétaires ;
- Récupération des droits subrogés ou remboursables ;
- Loi sur les étrangers ;
- Pensions alimentaires ;
- Débiteurs alimentaires ;
- Subsidés divers ;
- Secrétariat, dactylographie ;
- Statistiques/Inspection ;
- Représentation et participation à des groupes de travail organisés : U.V.C.W., CAIPS., Aide à la Jeunesse, CSEF – CEFE, MIRHW ;
- Gestion des loyers (avril 2015) ;
- Accueil borne de rechargement (compteur à budget) ;
- Gestion des archives.

14. Liste des membres du personnel arrêtée au 01.10.2016 :

- LACROIX Geneviève, Directeur Général – ETP
- GERMAY Claude, Directeur Financier (régional)

Service Social :

- RIGA Stéphane, statutaire, chef de bureau spécifique - ETP
- DUCHESNE Viviane, APE - ETP
- ZORZETTO Suzy, APE - ETP
- HALIN Hervé, contractuel Maribel - ETP
- GAUTHIER Nathalie, APE – contractuelle Maribel – 2 x 0.5 ETP
- GONY Valérie, APE - ETP
- BOUILLON Cédérique, contractuelle 0.5 ETP
- RAMAKERS Alison, contractuelle - ETP
- DONY Christelle, contractuelle – ETP
- LUX Gwenaëlle, APE – 0.5 ETP

- SMARRELLA Stéphanie, contractuelle Maribel - ETP
- MBOLI BILALI Bénédicte, APE (remplacement) – ETP
- HARDY Nathalie, APE (remplacement) – 0.5 ETP
- BRONCKART Maureen, contractuelle (remplacement) – ETP
- FEYAERTS Catherine, APE (remplacement) – ETP du 20/06/2016 au 31/08/2016.

Service Administratif :

- RORIVE Françoise, APE - ETP
- PARMENTIER Sabine, contractuelle Maribel - ETP
- BERASTEGUI Anne-Marie, APE-mi-temps médicale d'1 4/5 ETP - ETP
- BEN OTHMAN Scharif, APE - ETP
- ROMAINVILLE Cédric, contractuel Maribel - ETP
- JANISZEWSKI Leslie, APE - ETP
- HOVSEPYAN Armenuhi, APE - ETP
- LABBE Edwin, APE (remplacement) – 0.5 ETP dont EFT jusqu'au 31/12/2015
- Christel LELOUP, APE – ETP (à partir du 3 novembre 2015)
- Ingrid MARECHAL, CAP, ETP à partir du 15 février 2016

E.F.T. :

- GHAYE Christian, APE - ETP
 - DEBATY Véronique, APE - ETP
 - NIZET Bernard, contractuel - ETP
 - DEWEZ Paul (enseignant détaché de l'Enseignement de la Promotion Sociale)
vacataire
- (Alain Renwald est mis à disposition par la commune)

Régie des Quartiers :

- DESTINE Maud, APE – ETP (convention ASBL Régie des Quartiers).

Service de Repas Chauds à Domicile :

- CATOUL Frédéric, Gestionnaire, APE – ETP depuis le 16/02/2016
- LEGAZ Thierry, Gestionnaire, APE – ETP (en dispense)
- FEYEN Coralie, APE – ETP depuis le 17/05/2016
- DEUM Chantal, APE – 0.5 ETP mi-temps médical
- HENROT Fabienne, APE - ETP
- BERTRAND Sabine, APE - ETP
- SOTTIAUX Francine, APE - ETP
- ROSIER Patricia, APE – 0.5 ETP mi-temps médical (pensionnée au 01/08/2016)
- HOFFMANN Marie-Louise, APE - ETP

- TURRIONI Irène, APE (remplacement) – 0.5 ETP jusqu'au 31/07/2016
- COUNE Stéphane, APE – ETP jusqu'au 13/05/2016
- BENJAMIN PEDRO - ETP
- WIRTZ Damien, APE – 0.5 ETP
- HUSSIN Sophie, APE – 0,5 ETP (remplacement) depuis le 01/08/2016.

Tuteur énergie :

- LANDENNE Pascale, APE - ETP

Personnel d'entretien :

- DUBOIS Nadine, contractuelle Maribel en collaboration avec Régie des Sports (0.4 ETP)

Contractuels à durée déterminée détachés en services extérieurs – article 60§7 :

8 femmes et 7 hommes (ETP).

RAPPORT 2016 SUR LES SYNERGIES COMMUNE-CPAS TEL QUE SOUMIS AU COMITE DE CONCERTATION DU 14 NOVEMBRE 2016 ET PRESENTE AU CONSEIL COMMUN CPAS/COMMUNE DU 13 DECEMBRE 2016

Mise à disposition de personnes engagées par le CPAS (article 60 § 7)

Il s'agit de personnel mis à disposition de certains services communaux pour favoriser la réinsertion de personnes bénéficiaires du droit à l'intégration sociale via un contrat article 60, §7 de la loi organique des CPAS.

Ces personnes sont en contrat de travail avec le CPAS, rémunéré par lui et sous l'autorité fonctionnelle des services dans lesquels ils prestent leur parcours d'insertion professionnelle.

Elles sont affectées principalement au sein du service environnement, travaux, entretien des bâtiments, ainsi qu'en soutien des enseignants des écoles.

En 2015, 6 personnes ont été mises « gratuitement » à disposition de l'Administration en sus des stages d'immersion de 1 à 2 mois.

Le coût net de ces mises au travail en 2014 : 33.956,52 euros au compte du CPAS.

Le gain qui résulte de la mise au travail de personnes est avant tout un gain social pour que ces personnes recouvrent leurs droits, bénéficient d'une expérience de travail tandis que pour le cpas, à terme, c'est ne plus supporter les coûts du revenu d'intégration (si le travailleur « boucle » la durée de son contrat).

Nous devons rester attentifs à :

- Prendre en considération la nature du travail proposé au regard des compétences des personnes mises à disposition ;
- Prévoir un encadrement au sein des services bénéficiaires car certaines personnes peuvent n'avoir aucune expérience du travail et présenter quelques difficultés d'adaptation ;

- Désigner un travailleur référent, volontaire, pour « parrainer » le parcours d'insertion dans le service.

Plan de Cohésion Sociale

Le « Plan de Cohésion Sociale » est opérationnel depuis avril 2009.

Dans le cadre des subventions du PCS, un ouvrier-compagnon, agent communal, est affecté à temps plein à l'EFT « Côté Cour » du CPAS (correspond à un subside de près de 35.000 €/an.

La collaboration reconduite en 2015 a été précisée, en fonction d'objectifs et nouvelles priorités définis avec la Région wallonne dans le cadre des conventions de partenariat qui pourront évoluer en fonction des orientations du PCS.

Le projet reste transversal (complémentarité, partage des compétences pour projets communs, etc ...) : il nécessite de coordonner les liens, les lieux et le sens des actions ou projets entre les partenaires.

Services rendus par personnel Communal

Les Services de l'Administration communale disposent de quasi tous les corps de métiers nécessaires à l'exercice d'une activité normale dans une Commune de la taille d'AMAY.

La coordination mise en place entre la Commune et le CPAS doit permettre la tenue d'un état des lieux contradictoire des bâtiments du CPAS et la planification du suivi des travaux de maintenance et réparation.

Les objectifs sont de :

- Faire bénéficier le CPAS de la compétence de l'équipe des ouvriers, techniciens, jardiniers et mécanicien de la Commune et utiliser son infrastructure, permettant de rentabiliser davantage les investissements consentis ;
- Réaliser des économies financières : Les Services Travaux/environnement de la Commune assument la gestion administrative et technique des entretiens ordinaires et petites réparations. Ils déterminent les fournitures à commander par le CPAS qui s'en charge et qui assure la délivrance sans impact sur les stocks existants à la commune.

D'un point de vue économique, cela peut représenter une nette diminution des frais de main d'œuvre que devrait supporter le CPAS pour l'entretien et la réparation notamment des véhicules. La coordination doit encore être améliorée en fonction de la disponibilité du personnel communal affecté aux tâches.

Nous avons suggéré une gestion centralisée des entretiens de locaux CPAS et commune via un service unique de techniciennes de surface via le personnel communal auquel nous pourrions adjoindre les articles 60 et l'agent Maribel du CPAS. : le projet n'est pas abouti. A ce jour, cet agent aidé d'un art 60 assure l'entretien du siège du CPAS. Les locaux EFT sont entretenus par l'équipe et les stagiaires. Les locaux du SIS sont entretenus via chèque Alem et l'appui du personnel.

Ce type de coopération publique doit définir des objectifs organisationnels et déterminer les moyens budgétaires à affecter pour formaliser la synergie.

Le CPAS bénéficie régulièrement de l'expertise, des interventions techniques ou méthodologiques de l'informaticienne communale car le C.P.A.S. ne possède pas de service technique en la matière.

Ceci permet de réduire la dépendance du CPAS vis-à-vis des sociétés privées en matière informatique, la gestion d'un seul serveur avec toutes les sécurités requises permet un programme de back up (sauvegarde) commun des données.

Service rendu par le personnel du CPAS

- Un agent « Maribel social » du CPAS assure des prestations à raison d'un 4/10 temps à la Régie des sports.
- Depuis 2010, l'EFT du CPAS remet offre de service pour les marchés de travaux que sollicite la commune, ex : la réfection de murs et allées de cimetières.

Pour différents types de travaux, la commune poursuivra la consultation de l'EFT du CPAS pour des travaux rentrant dans ses compétences au même titre que les autres entreprises d'économie sociale susceptibles de réaliser les travaux qui s'indiquent sur le territoire communal, la procédure des marchés intégrant des clauses sociales.

Patrimoine immobilier

Depuis le mois d'avril 2015, la Commune a repris la gestion du secteur LOGEMENT en assumant l'offre de logement :

- A la maison Dumont, Place de l'Eglise à AMPSIN, pour 2 logements d'urgence et 4 de transit depuis 1997 en vertu des subventions régionales pro méritées à l'époque par les CPAS dans l'accompagnement au logement. Ces subventions étaient perçues pour une durée de 9 ans.
- Les maisons familiales à l'ancienne maison communale d'OMBRET, la Commune a cédé par bail emphytéotique à la Société Wallonne de Logement des Familles Nombreuses cet immeuble pour y loger 4 familles.
- Le CPAS, propriétaire de la Maison MARECHAL rue Richemont suite au legs Maréchal, a cédé à la commune la gestion des 4 logements dans le package « secteur du logement ».

Un comité de logement d'urgence (CLU), paritairement constitué, détermine les conditions de location pour chaque nouvelle occupation ou transfert.

L'EFT du CPAS « Côté Cour » occupe les locaux dans l'ancienne gare d'Ampsin. Ce bâtiment fait l'objet d'un bail conclu en 1994 entre la SNCB et l'Administration Communale d'Amay et est mis à disposition du CPAS.

La villa Ubaghs, propriété de la commune, est mise à disposition gratuitement du CPAS. Son avenir est en discussion entre les autorités communales et le CPAS. Ce dernier est à la recherche de construction et d'aménagement de locaux plus appropriés à destination des activités du CPAS et de l'accueil du public, en tenant compte d'une possible alternative d'aménagement du terrain où est situé la Villa.

Les locaux du CPAS étant trop exigus et la commune disposant de salles, le CPAS organise depuis 2016 ses réunions de comités et conseil de l'action sociale dans les locaux communaux.

Une classe de l'école des Marronniers est occupée en journée par le CPAS pour assurer les formations dans le cadre du service insertion socio-professionnelle.

Repas chauds dans les cantines des écoles communales et des plaines de jeux, voire personnel des administrations

Le service cuisine du CPAS prépare et livre les repas de midi dans des établissements scolaires de tous les réseaux, dont toutes les écoles communales.

Ce service est assuré pour les potages servis aux enfants fréquentant les plaines de jeux communales et les activités extrascolaires du mercredi après-midi.

Le restaurant de la Table de l'Abbaye est ouvert au personnel qui souhaite prendre un repas ou en obtenir livraison au siège des administrations.

En ce qui concerne l'information au citoyen

Le CPAS intègre ses articles dans les brochures de présentation des services communaux, encart de l'Infor'ama ou sur le site web. Le CPAS participe à la journée annuelle d'information aux nouveaux habitants.

Energie/Conseils énergie

- L'Administration Communale et le CPAS effectuent des achats groupés de combustible, à la fois pour le chauffage des locaux (gaz naturel) ainsi que pour le carburant des véhicules des deux administrations pour obtenir un tarif préférentiel.
- La création de la fonction de « tuteur énergie » au sein du CPAS a pu assurer le relais nécessaire du service proche du citoyen en assurant un accompagnement et soutien individualisé à domicile en complémentarité des activités du Conseiller Communal à l'Energie.

Aspects financiers et administratifs

1. Il est envisagé d'optimiser l'échange des agendas de réunions entre les deux administrations, pour coordonner le planning des organes délibérants et tenir compte des délais de convocation et tutelle ... nous n'allons pas obliger le Président du CPAS à s'écarteler entre les agendas ☺ !!!

2. Une concertation administrative entre les DG/DF des 2 administrations peut être organisée sur les dossiers particuliers ou ceux nécessitant des mesures de tutelle.

3. Des implications légales de part et d'autre exigent une concertation entre le service population et le CPAS (radiation/adresse de référence, ..): une procédure d'information et de concertation a été mise en place et fonctionne très bien.

4. Le Directeur financier communal peut consulter le service social du CPAS sur la solvabilité de certains usagers afin d'éviter d'entamer des procédures judiciaires générant des frais supplémentaires (procédure ...), et ce dans le respect de la stricte confidentialité devant s'attacher aux dossiers individuels.

5. Pour les accueillantes d'enfants conventionnées, le CPAS adresse à l'Administration Communale la liste des accueillantes qui bénéficie de la réduction sur la taxe sur la collecte des déchets ménagers sans devoir solliciter d'autres documents justificatifs.

Via un contrat communal, une société exerce la maintenance et l'entretien des extincteurs au domicile des accueillantes. La prestation est à charge du CPAS mais à des prix intéressants vu le groupement de la surveillance.

6. Des informations ciblées, en respect de la vie privée des personnes et du secret professionnel, sont échangées pour l'obtention de dérogations, d'exonération diverses suivant les situations sociales des bénéficiaires.

7. Le plan de gestion a mis en avant la nécessité d'envisager la conclusion d'une convention de trésorerie entre la commune et le CPAS mais la situation actuelle des trésoreries est un obstacle à la concrétisation de ce principe pour :

- Une meilleure gestion financière et meilleure maîtrise des flux financiers.
- Des gains financiers en cas de diminution des coûts des crédits de caisse.

Une analyse approfondie du principe doit être examinée et la notion de collaboration doit évoluer entre les DF, principaux acteurs de la mesure.

Ressources humaines et recrutement du personnel

La Commune et le CPAS doivent pouvoir se consulter dans le cadre d'engagement ou de remplacement de personnel en partageant les banques de données constituées des coordonnées des demandeurs d'emploi s'adressant à l'une ou à l'autre des administrations (s'appuyer sur le principe de la mobilité).

Marchés publics

C'est une volonté du CPAS proposée à la Commune de passer plusieurs commandes ensemble ou séparément par le biais de marchés publics conjoints pour :

- Rationaliser la procédure administrative liée à la passation des marchés publics en confiant à une seule entité le soin de rédiger le cahier spécial des charges et de mettre en œuvre le marché; la commune disposant notamment du logiciel 3P.
- Obtenir des conditions de marché plus avantageuses.

Chaque année, la commune et le CPAS doivent lister les marchés publics prévus, à prévoir pour examiner l'opportunité de marchés conjoints planifiés.

Une recherche concertée des centrales d'achats accessibles aux pouvoirs publics locaux permettra l'échange des informations.

La rédaction des cahiers des charges et mise en œuvre des marchés par la Commune, nécessite d'associer le CPAS dans toutes les étapes de la procédure.

Le CPAS a conclu une convention avec le SPW pour bénéficier des prix de certains marchés publics conclus par le SPW, réduisant ainsi la charge administrative (papier, fournitures de bureau, mobilier de bureau...).

La commune et le CPAS ont signé une convention identique avec la Province de Liège pour certains équipements. Le CPAS tente la même opération avec la Province du Hainaut.

En conclusion : les synergies sont fonctionnelles, elles peuvent être renforcées et prendre une allure structurelle avec la volonté des entités concernées et des agents impliqués ou à impliquer dans les processus.

Toutes les suggestions peuvent être recueillies et examinées.

PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

**Le Directeur Général,
(Sé) Geneviève LACROIX**

**Le Président,
(Sé) Luc MELON**

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Président,

Geneviève LACROIX

Luc MELON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CPAS – CENTRE PUBLIC D’ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 2016 AU SERVICE ORDINAIRE – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1^{er} mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS ;

Attendu que désormais sont soumises à l’approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu la Modification Budgétaire 2/2016 du CPAS et ses annexes tels qu’approuvées par le Conseil de l’Action sociale du 09 novembre 2016 ;

Entendu le rapport de M. Luc MELON, Président du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

D’approuver la modification budgétaire du budget 2016 par le Conseil de l’Action Sociale.

D’apporter les modifications suivantes au budget 2016.

CPAS – CENTRE PUBLIC D’ACTION SOCIALE – BUDGET 2017 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR ADOPTION.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1^{er} mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS ;

Attendu que désormais sont soumises à l’approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu le projet de budget 2017 du CPAS et ses annexes tels qu’approuvés par le Conseil de l’Action sociale du 30 novembre 2016 ;

Vu la situation financière du CPAS d'Amay ;

Considérant dès lors que l'aide apportée par la Commune au CPAS pour 2017 s'élève au montant de 1.648.043,54 € ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mélon, Président du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 30/11/16 aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

En recettes : Total exercice propre et exercices antérieurs : 6.019.948,13 €
Prélèvements : 4.424,40 €
TOTAL : 6.024.372,53 €

En dépenses : Total exercice propre et exercices antérieurs : 6.024.372,53 €
Prélèvements : 0
TOTAL : 6.024.372,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

En recettes : Total exercice propre et exercices antérieurs : 638.000 €
Prélèvements : 0 €
TOTAL : 638.000 €

En dépenses : Total exercice propre et exercices antérieurs : 38.000 €
Prélèvements : 600.000 €
TOTAL : 638.000 €

Le montant de l'intervention communale s'élève à un total de 1.648.043,54 €.

Le nouveau résultat est arrêté aux chiffres ci-après :

Service ordinaire

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.061.761,17 €	6.061.761,17 €	
Augmentation	130.934,80 €	175.231,40 €	-44.296,60 €
Diminution	0 €	44.296,60 €	44.296,60 €
Résultat	6.192.695,97 €	6.192.695,97 €	

M. Mélon annonce que le budget du CPAS est en équilibre avec une dotation communale de 1.648.000 € (qui inclut les aides extraordinaires des années précédentes liées notamment à l'augmentation des RIS).

La dotation de base augmente donc de 200.000 €, mais est inférieure de 31.000 € à celle de 2016.

Les ILA (initiatives locales d'accueil) ont démarré en 2016. Le projet est en équilibre avec le subside de Fedasil. Aucun coût pour la Commune donc.

Un problème important subsiste : les irrécouvrables, pour un montant de 888.000 €. Ils sont apurés petit à petit par le boni des comptes.

Par ailleurs, les subsides, comme partout, arrivent fort tard ce qui génère un négatif continu sur les compte du CPAS.

Il espère que la vente des terrains permettra de ramener les liquidités du CPAS à +/- 0.

M. Delizée précise qu'aborder le budget du CPAS, c'est toujours sensible et délicat, car au-delà des chiffres purement budgétaires, il s'agit avant tout de parler de personnes qui pour la plupart se retrouvent en situation précaire.

Au-delà de la dotation communale qui diminue (-31.000 €) et le fait qu'il n'y a pas de crédits pour diminuer les créances sociales, il y a aussi les conditions de travail des employés du CPAS qui mériteraient enfin un cadre de travail en adéquation avec l'ampleur du travail quotidien et les nombreuses missions à effectuer.

Cette institution qui a eu ses 40 ans cette année et devait durer temporairement, a vu au fil des ans ses missions s'accroître de manière exponentielle.

Sachant que le projet de déménagement du CPAS vers l'école des Marronniers a été abandonné, et nous nous en réjouissons car cet établissement n'était pas adapté aux besoins des travailleurs, nous souhaiterions connaître quelles sont vos intentions sur la construction future d'un nouveau bâtiment pour les travailleurs du Centre d'Action Sociale.

Rejoignant nos représentants siégeant au Conseil de l'Action Sociale, nous votons ce budget tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

M. Mélon informe que dans le cadre des 40 ans du CPAS, un salon est organisé à Bruxelles.

Le CPAS d'Amay y sera présent avec son atelier « meubles en carton », qui a suscité l'intérêt du Roi.

En ce qui concerne le nouveau bâtiment, on cherche des solutions de subsidiation, ce qui n'est pas facile.

ARRETES DE POLICE

Le CONSEIL, PREND CONNAISSANCE des arrêtés pris aux dates suivantes :

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE PRISE EN DATE DU 22 NOVEMBRE – ACCES INTERDIT PLACE SAINTE ODE, PLACE A. GREGOIR – DU 8/12 AU 11/12 – ACCES INTERDIT RUE ENTRE DEUX TOURS, PLACE JOSEPH RAMOUX, RUE DESIRE LEGA, RUE ROUA, RUE GASTON GREGOIRE DU 10/12 AU 11/12/2016.

LE COLLEGE,

Attendu que L'Administration communale d'AMAY via son Office du Tourisme (085/314976), rue Gaston Grégoire, n°6, représentée par Mme Corinne BORGNET (0479/844024), Echevine, est en charge de l'organisation de AMAY EN FETE 2016, animations diverses et marché de Noël implantés dans les alentours de la collégiale romane à AMAY, durant le week-end des 10 et 11 décembre 2016 ;

Que l'installation des structures temporaires et décorations de Noël débutera le 08/12/2016 ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la décision emportant accord sur le programme des festivités acquise en séance du collège communal du 11/10/2016 ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E :

Entre le 08/12/2016 08h00 et le 11/12/2016 24:00

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit, sauf circulation locale et exposants, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Place Sainte Ode ;
- Place Adolphe Grégoire, le long du parvis de la collégiale, dans le tronçon compris entre la rue Entre Deux Tours et la Place Ste Ode.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « excepté circulation locale ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les voies ou tronçons de voie visés à l'article 1.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E1 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « excepté exposants ».

Entre le samedi 10/12/2016 14h00 et le dimanche 11/12/2016 24:00

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit, sauf circulation locale et exposants, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Rue Entre Deux Tours, dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue Gaston Grégoire et l'accès à la place Adolphe Grégoire ;
- Place Joseph Ramoux, dans sa zone piétonne ainsi que sa zone de parking située côté droit de la « PHARMACIE DES CLOITRES » ;
- Rue Désiré Léga ;
- Rue Roua, dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue Fontaines et celui formé avec la rue Désiré Léga ;

- Rue Gaston Grégoire, dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue Vigneux et celui formé avec la rue Entre Deux Tours.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « excepté circulation locale ».

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les voies ou tronçons de voies visés aux deux premiers points de l'article 3.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E1 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « excepté exposants ».

ARTICLE 5 : Il sera interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué :

- Rue Roua entre le carrefour formé avec la rue Désiré Léga et celui formé avec la rue Entre Deux Tours.

La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et F19.

ARTICLE 6 : Les accès à la place Adolphe Grégoire, tant via la chaussée Roosevelt que la rue Paul Janson seront possibles pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 7 : Les barrières supportant de la signalisation seront en outre pourvues d'un dispositif lumineux fonctionnel.

Article 8 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication et sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY ;
- Au maître de l'ouvrage.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE – PRIS EN DATE DU 24 NOVEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - RUELLE D'ACCES ENTRE LA RUE VIGNEUX ET F. TERWAGNE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que la société STYLERNO, sise rue de Waraxhe 144 à 4400 Flémalle, représentée par Monsieur BLANJEAN Steve (0494/485626 - stylerno@hotmail.com), doit procéder à une réfection de pignon d'immeuble avec le placement d'un échafaudage, que ce travail doit être réalisé en voirie étroite rendant ainsi la circulation très difficile, voire impossible ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Considérant le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations estimé à 7 jours ouvrables, débutant ce 18/10/2016 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE:

Du 25/11/2016 au 23/12/2016

ARTICLE 1^{er}: L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, dans la ruelle permettant l'accès entre la rue Vigneux et le rue Freddy Terwagne (travaux sur le pignon du n°103 F. terwagne).

ARTICLE 2: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement de signaux appropriés C3 placés sur barrières nadars aux deux carrefours d'accès à la bretelle.

ARTICLE 3: La signalisation sera fournie et installée par la société STYLERNO, entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains proches seront préalablement informés par BLANJEAN Steve (0494/485626 - stylerno@hotmail.com), responsable des travaux.

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le chef de la zone de secours HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'au responsable des travaux : Mr. BLANJEAN Steve (0494/485626 - stylerno@hotmail.com)e (4400 Flémalle, rue de Waraxhe 144).

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 12 DECEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - PLACE GUSTAVE ROME.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande de la SPRL MAX BROTHERS dont le siège social est situé à 4540 Amay, Place Gustave Rome, 7 ici représentée par monsieur LACROIX Yves, chaussée Roosevelt, 147 à 4540 à Amay visant à l'organisation d'une fête avec mise en place d'un chapiteau à l'adresse du siège social précité ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A R R E T E :

Du samedi 17/12/2016 à 15.00 hrs au dimanche 18/12/2016 à 13.00 hrs

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera rétablie dans les deux sens sur la place Gustave Rome côté gare.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée par des signaux A39.

ARTICLE 3 : Le tronçon situé côté des commerces sera interdit à toute circulation dans les deux sens excepté riverains et commerces.

ARTICLE 4 : La mesure sera matérialisée par des signaux C3 et additionnel + F45 placés sur barrières nadar.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement aux emplacements en épis au centre de la place (côté gare) seront interdits.

ARTICLE 4 : La mesure sera matérialisée par des signaux E1 (début <flèche haute> et continu <<double flèche>>).

ARTICLE 5 : La signalisation sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux et à l'organisateur.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT A JEHAY – MODIFICATION BUDGETAIRE II 2016 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à l'autorité de tutelle dans le cadre du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire adressée aux communes pour l'exercice 2017 ;

Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique de l'église de la paroisse SAINT LAMBERT à Jehay en séance du 06/10/2016 ;

Attendu que le dossier complet (en ce compris les pièces justificatives requises) est parvenu à l'administration communale le 19/10/2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 10/10/2016 et parvenu à la commune le 19/10/2016 approuvant ladite modification budgétaire pour l'exercice 2016 sans aucune remarque.

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le conseil de fabrique, porte :

En recettes, la somme de : 19.669,55 €

En dépenses, la somme de : 19.669,55 €

Sur un résultat en équilibre

Vu l'avis du Directeur Financier, en date du 09/11/2016, tel que repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à 16 voix pour (Ecolo et Amay+, Mr Delizée et M. Torreborre) et 4 abstentions de membres du PS (Sohet, Plomteux, De Marco, Lhomme)

D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire II pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT LAMBERT A JEHAY, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06/10/2016, portant :

En recettes, la somme de : 19.669,55 €

En dépenses, la somme de : 19.669,55 €

Sur un résultat en équilibre

En application de l'article 7 de la Loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège) par l'autorité chargée d'arrêter l'acte et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'établissement.

Pour être recevable, il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT LAMBERT A JEHAY ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JOSEPH AU VIAMONT – MODIFICATION BUDGETAIRE 2016 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à l'autorité de tutelle dans le cadre du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire adressée aux communes pour l'exercice 2017 ;

Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique de l'église de la paroisse SAINT JOSEPH au VIAMONT en séance du 12/10/2016 ;

Attendu que le dossier complet (en ce compris les pièces justificatives requises) est parvenu à l'administration communale le 26/10/2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 26/10/2016 et parvenu à la commune le 19/10/2016 approuvant ladite modification budgétaire pour l'exercice 2016 sans aucune remarque.

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le conseil de fabrique, porte :

En recettes, la somme de : 3.961,16 €

En dépenses, la somme de : 3.961,16 €

Sur un résultat en équilibre

Vu l'avis du Directeur Financier, en date du 09/11/2016, tel que repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à 14 voix pour (Ecolo et Amay+) et 6 abstentions (PS),

D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire II pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT JOSEPH au VIAMONT, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 12/10/2016, portant :

En recettes, la somme de : 3.961,16 €

En dépenses, la somme de : 3.961,16 €

Sur un résultat en équilibre

En application de l'article 7 de la Loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège) par l'autorité chargée d'arrêter l'acte et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'établissement.

Pour être recevable, il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT JOSEPH au VIAMONT ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

AIDE – ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu l'information du 10 novembre 2016 par laquelle l'AIDE invite la Commune à assister aux Assemblées Générales Stratégique et Extraordinaire du 19 décembre 2016 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu la délibération du 26/5/16 décidant de désigner :

Pour la Majorité :

- Madame Janine Davignon ;
- Monsieur Daniel Delvaux ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Marc Plomteux ;
- o Monsieur Jean-Luc Lhomme.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'AIDE pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE, fixées le 19 décembre 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE

- Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 20/06/16 ;
- Approbation du plan stratégique 2017-2019.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications statutaires – Objet social

La présente est transmise pour information et dispositions à l'AIDE.

**SPI - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – 20
DECEMBRE 2016 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU
JOUR.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 04 décembre 2015 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux ;
- Madame Corinne Borgnet ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Mademoiselle Vinciane Sohet ;
- o Monsieur Marc Delizée.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale SPI pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 18 novembre 2016 par laquelle la SPI invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le mardi 20 décembre 2016 à 17h, en la salle des Gardes du Palais Provincial, 2, Place Notger à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le rapport accessible sur le site de la SPI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI, fixée le 20 décembre 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Assemblée générale ordinaire - 17h
1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30/09/16 et clôture (Annexe 1) ;
2. Plan stratégique 2017-2019 (Annexe 2) ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

CHRH – CENTRE HOSPITALIER REGIONAL HUTOIS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 17 novembre 2016, parvenue à l'administration le 18 novembre 2016, par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016 à 19h, dans la salle de réunion « stérilisation », au 5^{ème} étage du bâtiment Reine Astrid, rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/02/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux, rue du Château, 10 à 4540 Amay ;
- Madame Stéphanie Caprasse, rue Morade, 1 à 4540 Amay ;
- Madame Delhez, rue les Communes, 50 à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson, rue Marquesses, 24 à 4540 Amay ;
- o Monsieur David De Marco, rue Petit Viamont, 42 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 20 décembre 2016 ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Les points de l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique "CAP 2020"
2. Approbation du procès-verbal

La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL (PERSONNEL ENSEIGNANT EXCEPTÉ) – LISTE DES CONGES POUR 2017 – ADOPTION.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il s'indique de fixer la liste des jours fériés et de récupération accordés au personnel communal et entraînant de ce fait la fermeture des services communaux au public, pour l'année 2017 ;

Attendu que 2 jours fériés tombent un samedi ou un dimanche et qu'il est proposé de fixer leur récupération ;

Attendu qu'un jour férié est accordé par le statut pour « fête locale » ;

Vu l'accord de la concertation syndicale du 16/11/2016 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

FIXE, à l'unanimité, COMME SUIT, la liste des congés pour 2017 pour le personnel communal :

Dimanche 01/01/2017 (récupéré le 02/01/2017)

Lundi 02/01/2017 (récupération du 01/01/2017)

Lundi 17/04/2017 (Pâques)

Lundi 01/05/2017 (Fête du travail)

Jeudi 25/05/2017 (Ascension)

Vendredi 26/05/2017 (récupération du 11/11/2017)

Lundi 05/06/2017 (Pentecôte)

Vendredi 21/07/2017 (Fête nationale)

Mardi 15/08/2017 (Assomption)

Mercredi 27/09/2017 (Fête de la Communauté Française)

Mercredi 01/11/2017 (Toussaint)

Jeudi 02/11/2017

Samedi 11/11/2017 (récupéré le 26/05/2017)

Mercredi 15/11/2017 (Fête de la dynastie)

Lundi 25/12/2017 (Noël)

Mardi 26/12/2017 (Noël)

+ 1 jour fête locale à récupérer librement

ACQUISITION PLACEMENT PASS POMPIERS - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les besoins de continuité du Service des Travaux d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux d'un pass général ;

Considérant le cahier des charges N° 2016.009 relatif au marché "ACQUISITION PLACEMENT PASS POMPIERS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.291,44 € hors TVA ou 16.082,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 21 décembre 2016 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 137/723-60 (n° de projet 2016,009) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016.009 et le montant estimé du marché "ACQUISITION PLACEMENT PASS POMPIERS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.291,44 € hors TVA ou 16.082,64 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- AM SEVA DEPANNAGE, Rue de Waremme, 104 à 4530 VILLERS LE BOUILLET ;
- CONRARDY, Chaussée de Wavre, 1 à 4520 WANZE ;
- SCHMIDT Belgium, Route de Wavre, 110 à 4280 HANNUT ;
- SERRURERIE ANDENNAISE, Rue du Pont, 42 à 5300 ANDENNE.

ARTICLE 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 décembre 2016.

ARTICLE 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 137/723-60 (n° de projet 2016,009).

ARTICLE 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

AMENAGEMENT BUVETTE FOOT TERWAGNE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les besoins de mise en conformité de l'ancienne buvette de foot afin d'accueillir Amay'nagement ;

Considérant le cahier des charges N° 2016.029 relatif au marché "AMENAGEMENT BUVETTE FOOT TERWAGNE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (MENUISERIE), estimé à 8.444,00 € hors TVA ou 10.217,24 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (VITRAGE), estimé à 1.390,00 € hors TVA ou 1.681,90 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.834,00 € hors TVA ou 11.899,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 22 décembre 2016 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/724-54 (n° de projet 2016,029) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à 13 voix pour (Ecolo), 1 abstention (Amay+) et 6 voix contre (groupe PS)

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016.029 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT BUVETTE FOOT TERWAGNE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.834,00 € hors TVA ou 11.899,14 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- ABB Bouchat SPRL, Rue du Marais, 10 à 4500 HUY ;
- ADELAIRE Marcel Menuiserie, Rue du Château d'Eau, 6 à 4121 NEUPRE ;
- BELISOL, Quai d'Autrebande, 5 à 4500 TIHANGE ;
- CHASSEUR Alain, Vinève des Stréats, 36 à 4537 VERLAINE ;
- Grégoire Jean-Marie, Grand-Route, 124b à 4540 OMBRET ;
- Menuiserie CORNET sprl, Rue des Trois Soeurs, 7 à 4540 Amay ;
- Vitrierie St-Georges, Rue J. Lahaut, 43 à 4100 SERAING ;
- Belgoglass SPRL, Chaussée Verte, 14 à 4350 REMICOURT ;
- Maretti SPRL, Rue Hemricourt, 37 à 4000 LIEGE.

ARTICLE 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 décembre 2016 à 11h00.

ARTICLE 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/724-54 (n° de projet 2016,029).

ARTICLE 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

M. Torreborre s'inquiète de l'état du bâtiment, fort délabré et du risque de détériorations lorsqu'Amay'Nagement y sera. Il craint que le budget prévu ne soit pas suffisant.

L. Mélon répond que les fenêtres qui seront placées seront des vitres armées et qu'actuellement, aux Marronniers, le local n'est pas plus sécurisé.

Il précise que le bâtiment a eu de l'humidité suite à des fuites dans le toit, mais que celles-ci ont été réparées, que les dimensions de celui-ci sont plus grandes que le local actuel, ce qui permettra aussi un plus grand choix et que malheureusement, il n'y a pas d'autre local possible.

Il ajoute que certains travaux seront réalisés par la régie de quartier, ce qui sera également un bénéfice pour la collectivité.

M. Boccar insiste sur l'intérêt d'Amay'Nagement, y compris pour venir en aide aux gens et leur permettre de sortir de leur solitude.

M. Delizée précise que le groupe PS ne souhaite pas remettre en cause l'utilité du projet, mais pense que le budget est trop faible et qu'il s'agit d'un « emplâtre sur une jambe de bois ».

M. Torreborre rappelle sa crainte des détériorations car le local est décentré.

Mme Bruyninckx voit un point positif dans la localisation à proximité du CPAS.

Mme Davignon ajoute néanmoins qu'Amay'Nagement n'est pas réservé aux personnes démunies, mais est ouvert à tous les amaytois.

M. Delizée suggère d'envisager des solutions alternatives, comme un partenariat avec le COF pour un container, le bâtiment Belgacom.

M. le Bourgmestre annonce que les besoins en locaux augmentent (maison médicale, maison de quartier de la zone de police, CPAS). Il faudra donc faire des choix et prioriser.

Il ajoute que les containers du COF sont chers et que le bâtiment Belgacom ne peut être occupé qu'à l'étage, le rez-de-chaussée étant réservé aux câbles.

TRAVAUX DE RÉNOVATION MARRONNIERS - ACADEMIE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les besoins d'aménagement de l'école des Marronniers pour accueillir l'Académie de musique ;

Considérant le cahier des charges N° 2016.115 relatif au marché "TRAVAUX DE RÉNOVATION MARRONNIERS - ACADEMIE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (MENUISERIE), estimé à 12.108,00 € hors TVA ou 14.650,68 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (ISOLATION ACOUSTIQUE), estimé à 38.785,00 € hors TVA ou 46.929,85 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (CONFECTION TENTURES), estimé à 3.464,67 € hors TVA ou 4.192,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 54.357,67 € hors TVA ou 65.772,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 23 décembre 2016 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/723-51 (n° de projet 2016,115) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 novembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 décembre 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016.115 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RÉNOVATION MARRONNIERS - ACADEMIE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.357,67 € hors TVA ou 65.772,78 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- MAISON LEROY SPRL, Chaussée de Liège, 91 à 4540 AMAY ;
- COURTOIS Décoration, Rue du Marais, 10 à 4500 HUY ;
- DUMONT PEINTURE SPRL, Rue de la Vallée, 20 à 4470 SAINT-GEORGES ;
- Menuiserie CORNET sprl, Rue des Trois Soeurs, 7 à 4540 Amay ;
- CHASSEUR Alain, Vinàve des Stréats, 36 à 4537 VERLAINE ;
- ABB Bouchat SPRL, Rue du Marais, 10 à 4500 HUY ;
- ADELAIRE Marcel Menuiserie, Rue du Château d'Eau, 6 à 4121 NEUPRE ;
- BELISOL, Quai d'Autrebande, 5 à 4500 TIHANGE ;
- Grégoire Jean-Marie, Grand-Route, 124b à 4540 OMBRET ;
- Co-Terre, Rue C. Demblon, 14 à 4683 Vivegnis ;
- SOREP SPRL, Rue J.Hamels, 55 à 4367 CRISNEE ;
- DIEDERICKX J.F. SA, Voie du Belvédère, 1 à 4100 SERAING.

ARTICLE 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 décembre 2016 à 11h00.

ARTICLE 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/723-51 (n° de projet 2016,115).

ARTICLE 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE COMMUNALE DES MAITRES DU FEU POUR 2016 – COMMUNICATION.

LE CONSEIL,

Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine du Tourisme, expose :

Un site, 2 musées, une carrière qui invite à la promenade !

Les Maîtres du feu : un flamboyant parcours-muséal consacré aux richesses géologiques de la région et à leurs exploitations industrielles.

ET *le musée du Cycle* : une remarquable collection qui retrace l'histoire du vélo.

HORAIRE D'OUVERTURE

Du 26 mars au 30 octobre 2016, le site *Les Maîtres du feu* était ouvert w-e, jours fériés et vacances scolaires de 10h à 18h. Cependant, le site reste accessible toute l'année pour les groupes sur réservation préalable.

PERSONNEL

Direction :

Laurence BERNARDI

Personnel d'entretien :

Marie FARRAUTO (APE 4/5 temps)

Marie-Claire LACROIX (APE temps plein)

Personnel d'accueil :

Naziha CHAHED (APE 1/4 temps)

Jasmijn DE WINTER (APE mi-temps)

Céline KOVARI (APE 1/4 temps)

FREQUENTATION

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation.

Fréquentation en 2016 :

- +/- 350 visiteurs individuels ;
- +/- 570 visiteurs en groupe – visite guidée traditionnelle ;
- +/- 730 visiteurs pour les activités annexes (animations scolaires, goûters d'anniversaire, jeu de piste)

VISITES

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation, le personnel propose différents types de visites guidées **en français ou en néerlandais** :

- **Visite du parcours-muséal des Maîtres du feu** et découverte des installations industrielles extérieures subsistantes (*Durée* : 2h00) – en 2016 : 16 groupes (+/- 488 visiteurs).
- **Visite de la réserve naturelle domaniale de la carrière d'Ampsin** située en face du site des Maîtres du feu en français et en néerlandais (*Durée* : 2h00) –en 2016 : 2 groupes (+/- 20 visiteurs).
- **Visite guidée en car** des installations industrielles de la carrière Dumont-Wautier à Saint-Georges (*Durée* : 1h30).

- **Petite boucle découverte de la carrière d'Ampsin** combinée à la visite du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 3h00).
- **Découverte complète** de la réserve naturelle domaniale et du site muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 4h00 - idéal pour une journée sur le site).
- **Jeu de piste** dans la carrière combinée à une visite découverte du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 2h00) – en 2016 : **14 groupes** (+/- 315 visiteurs).
- **Visite guidée du musée du Cycle** (*Durée* : 1h30) – en 2016 : **3 groupes** (+/- 105 visiteurs).
- **Visite guidée combinée** du musée du Cycle et des Maîtres du feu (*Durée* : 2h) en 2016 : **1 groupe** (+/- 49 visiteurs).
- **Déraille pas !** Activité pédagogique de découverte du musée du Cycle (*Durée* : 2h00) – en 2016 : 5 groupes (+/- 125 visiteurs).
- **Le calcaire : une roche, mille possibilités !** Une visite guidée thématique autour de la pierre calcaire, conçue pour une participation active du public scolaire. Du spectateur, l'enfant devient acteur en découvrant cette matière première et en l'expérimentant. (*Durée* : 2h) – en 2016 : **2 groupes** (+/- 60 visiteurs).
- **Serez-vous les nouveaux naturalistes ?** Pour une après-midi récréative, en famille ou entre amis, grand jeu de défis à la carrière d'Ampsin ; une aventure faite d'expériences, d'épreuves et de découvertes.
- **Goûter d'anniversaire A la recherche du trésor des carriers** pour les enfants, 2 formules, de 6 à 8 ans (nouveau en 2016) et de 8 à 12 ans - en 2016, nous avons réalisé 15 goûters d'anniversaire.

La mise sur pied de ces différentes visites nécessite un travail régulier de recherche et d'apprentissage de la part du personnel.

CONCEPTION DE NOUVEAUX JEUX POUR LES GOUTERS D'ANNIVERSAIRE

➤ **Goûter d'anniversaire pour les 6-8 ans.**

Pour la mise en œuvre de ce jeu inédit, nous avons rencontré les animatrices du Centre culturel d'Amay, Vicky STRATIDIS et sa collègue Emilie. Cette collaboration a permis d'élaborer des jeux récréatifs se rapprochant du thème industriel lié au site des Maîtres du feu.

Le goûter pour les enfants de 6 à 8 ans se base avant tout sur l'observation et ne fait appel, volontairement, ni à la lecture, ni à l'écriture.

Un ensemble de photographies du site a été réalisé et le jeu s'articule donc autour de celles-ci. Ces divers clichés sont imprimés sur des tissus, et de véritables cartes aux trésors ont été confectionnées sur ces tissus.

Principe : les enfants découvrent le site sous forme de jeu.

Après une visite guidée du parcours-muséal des Maîtres du feu, le groupe se divise en deux équipes. Plusieurs activités sont proposées ; deux puzzles illustrant les briquetiers et les carriers ont été éparpillés et dissimulés autour des bâtiments principaux. A l'aide d'un plan en tissus, les enfants tentent de rassembler les différentes parties. L'équipe la plus rapide remporte la 1^{ère} manche. Les deux équipes se défient ensuite les yeux bandés dans un lancer de balles de tennis sur deux pyramides de cannettes.

Dans un second temps, le groupe se dirige vers la carrière où, en chenille aveugle, les enfants retrouvent une clé qui leur permettra d'ouvrir le coffre aux trésors...

Pour terminer, les deux équipes s'affrontent dans une course relais s'habillant progressivement en carrier.

L'animation se clôture par la dégustation du goûter d'anniversaire.

➤ **Goûter d'anniversaire pour les 8-12 ans**

Suite aux demandes croissantes au cours des années précédentes, il a été collégialement décidé de renouveler et d'étoffer l'offre en application depuis 2011.

Dans cette perspective, un nouveau jeu pour les enfants âgés de 8 à 12 ans a été élaboré. Celui-ci est basé sur la recherche d'énigmes au cœur de la carrière d'Ampsin.

Afin de réaliser ce nouveau jeu de piste, plusieurs déplacements dans la carrière ont été nécessaires ; identification des cachettes, prises de photographies, dissimulations de cailloux repères. L'aide des peintres de l'Administration a été sollicitée pour un peu de matériel.

Pour terminer, les nombreuses fiches composant cette nouvelle chasse aux trésors ont été imprimées en couleur et plastifiées en plusieurs exemplaires.

Principe : Après une visite guidée interactive du parcours-muséal des Maîtres du feu, le groupe se divise en deux équipes et se prépare à partir dans l'ancienne carrière pour le jeu de piste.

A l'aide d'une première fiche, les enfants accompagnés de deux parents et du guide, partent à la recherche des énigmes dissimulées sur le parcours public de la réserve naturelle. Chaque énigme comporte donc une question et renvoie à la suivante, soit sous forme de texte ou de photographies.

Pour terminer, les deux équipes s'affrontent dans une course relais. Déguisés en carrier, les enfants accèdent aux coffres contenant des bonbons pour chacun.

L'animation se clôture par la dégustation du goûter d'anniversaire.

HORECA

En plus de disposer en permanence de boissons rafraichissantes, le site propose sur réservation aux groupes :

- Café-croissant (+/- 358 en 2016) ;
- Sandwich (+/- 61 en 2016) ou assiette froide ;
- Café-couque aux raisins (+/- 42 en 2016).

ACTIVITES

➤ **Promotion animations scolaires**

Pour que les enseignants aient connaissance du potentiel touristique de la Commune, en mai 2016, organisation d'une journée pour les enseignants des écoles communales primaires de découverte du patrimoine amaytois et de leurs animations didactiques.

Déroulement de la journée :

08h30 : accueil aux Maîtres du feu

09h00 : visite guidée des MF : Le calcaire, une roche, mille possibilités !

10h30 : rencontre avec le responsable pédagogique à la Paix Dieu

11h15 : rencontre avec le responsable pédagogique du Château de Jehay

12h30 : diner aux Maîtres du feu

13h30 : rencontre avec le conservateur du musée communal

15h00 : Animation « Déraille pas » aux Maîtres du feu

Il y a également en cours une demande de référencer sur le site du CECP cette journée de formation.

➤ **Conférence : Amaytois, un emmenthal sous vos pieds**

Saviez-vous qu'Amay était au cœur du 3e bassin industriel mondial au 19e siècle ?

Les exploitations des ressources minérales d'Amay telles que le charbon, l'alun, le plomb, le zinc, le calcaire, le grès, le limon, l'argile... étaient réputées. Dès avant 1800, des mines furent creusées pour en extraire ces matières premières.

Sous nos pieds, de Flône à Corphalie, en passant par Jehay et Ampsin, tout un réseau de galeries témoigne de l'activité industrielle intense sur notre territoire.

Le temps a conduit à l'oubli, la végétation et l'urbanisation ont estompé ces vestiges même si certains noms de rues, comme la rue des Mineurs, la rue des Alunières ou encore les bâtiments de « La Vieille montagne » évoquent ce riche passé minier.

Les mines d'Amay étaient citées dès 1761 dans les Annales des Mines et dans les cours, notamment ceux de l'école des Mines de Paris.

Une mine d'infos...Les archives du SPW contiennent des centaines de plans et beaucoup de dossiers administratifs relatifs aux sites miniers d'Amay.

Le samedi 21 mai 2016, de 14h à 17h, François BONNECHERE a présenté le fruit de ses recherches dans le cadre d'un colloque, en collaboration avec quatre spécialistes. Jacques VERSTRAETEN, licencié en histoire / Eric MELIN, licencié en botanique, chercheur ULg / Vincent VINCKE, consultant minier / Michel MAINJOT, ingénieur des Mines, directeur honoraire du Corps des Mines.

Le service a assuré la logistique et la promotion de cette conférence ; articles, invitations, communiqués de presse,...

➤ **Valorisation de l'ancienne poudrerie d'Ombret aux Maîtres du feu**

A la suite du don fait par M. CHALAND, propriétaire de l'ancienne poudrerie d'Ombret, d'une pompe à incendie d'époque à exposer aux Maîtres du feu, des recherches sur cette ancienne industrie amaytoise ont été effectuées pour faire une notice explicative.

Les recherches ont débuté dans nos documents internes, malheureusement les sources sur ce sujet sont rares. Nous avons alors contacté, le Musée de la Vie Wallonne, le Centre d'Histoire et Techniques de Liège, M. BONNECHERE ainsi que l'IHOES afin de rassembler toutes les informations disponibles sur cette petite industrie. Ces nombreuses tentatives ont fourni quelques rares documents.

Nous avons ensuite été sur place en compagnie de M. BONNECHERE afin de rencontrer le propriétaire. Suite à ce rendez-vous très instructif, nous avons pris connaissance de l'étendue de cette propriété et pris plusieurs photographies des lieux.

Sur base de cette visite et des recherches effectuées, une brève notice sur l'ancienne poudrerie a été rédigée. Celle-ci accompagnera la pompe à incendie, léguée par M. CHALAND, dans le parcours-muséal des Maîtres du feu à partir de la saison 2017.

➤ **we Terre de feu les 1 et 2 octobre 2016**

Le we du 1^{er} et 2 octobre, Line Van Wersch, chargée de Recherches FRS-FNRS Université catholique de Louvain, en collaboration avec les céramistes de l'académie de Huy a procédé à la reconstitution d'un four mérovingien de potiers et cuisson de céramiques sur le site extérieur des Maîtres du feu.

De la céramique mérovingienne provenant du musée communal était exposée dans la verrière et l'UCL présentait 3 panneaux explicatifs sur l'époque mérovingienne, sa céramique et les ateliers de potiers. Le Cercle archéologique Hesbaye-Condroz était également présent.

Au départ de cette reconstitution, afin d'enrichir le programme et proposer d'autres activités sur la même thématique pour un public familial, pour ainsi créer un we « évènementiel » aux Maîtres du feu, nous avons proposé à Clara DI VERDE, céramiste amaytoise de réaliser des ateliers d'initiation à la terre à modeler (terre de derle) pour les enfants de 6 à 12 ans. Quatre ateliers se sont déroulés durant le we et ont rassemblé une trentaine d'enfants.

Au programme : modelage de la terre et initiation aux techniques de base : battre l'argile, la creuser, façonner une boule ou un colombin, faire de la barbotine, coller la terre, faire une plaque, utiliser des emporte-pièces, modeler et engober la terre.

Ils ont confectionné un objet utilitaire qui a été cuit à l'Académie de Huy où les enfants ont été, par la suite, invités à venir découvrir le résultat

➤ **Fête de la Sainte-Barbe :**

En 2017, pour la 7^{ème} année consécutive, en collaboration avec Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier S.A, nous avons prévu à l'occasion de la Sainte-Barbe une promenade nocturne familiale au sein de la carrière d'Ampsin, éclairée par une centaine de bougies, animée par un cracheur et des jongleurs de feu qui vous content la légende de Ste Barbe; confection du programme des activités, logistique, promotion. Nous avons été contraints de tout annuler une semaine avant par soucis de sécurité au vu de la météo.

➤ **Mise à disposition de la verrière** pour locations privées (5 en 2016).

PROMOTION

➤ Comme chaque année, nous avons payé un encart dans la brochure *Attractions et Musées de Belgique 2016* afin de faire connaître le site.

➤ Développement de la **communication web** ; page Facebook (consultation journalière, suivi des demandes, création d'évènements) et site internet bilingue propre au site des Maîtres du feu (<http://www.lesmaitresdufeu-siteofficiel.be>). Dans le cadre du développement de l'e-tourisme de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, participation au site *Oufti Tourisme* avec vente en ligne d'entrées pour *Les Maîtres du feu*.

➤ Création d'un carton d'invitation pour les goûters d'anniversaire à télécharger sur le site.

➤ Création d'un feuillet promotionnel pour les animations scolaires et les goûters d'anniversaire.

COLLABORATION AVEC L'ASBL LA ROUTE DU FEU

Notre partenariat avec *La Route du feu* nous permet de faire de grosses économies d'échelle en matière de promotion et nous offre une notoriété et une publicité que nous n'aurions jamais pu nous « payer ».

• **Outils de promotion** : brochures groupes scolaires et adultes, dépliants individuels, site internet, agenda des manifestations, pass réduction entre les sites de *La Route du feu*.

- **Marketing direct** : constitution d'une base de données clients commune aux sites de la Route du Feu, mailing scolaire, mailing autocaristes, mailing vers les propriétaires de gîtes.
- **Motivation interne** : animation du réseau, distribution des supports de promotion et motivation des équipes en interne.

Les actions de *La Route du feu* sont décidées en comité de gestion, constitué de chaque directeur de site, qui se réunit trimestriellement, et validées par un conseil d'administration où chaque site partenaire est représenté.

REGIE COMMUNALE « LES MAITRES DU FEU » - BUDGET POUR 2017- POUR ADOPTION – DECISION DE L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 22 décembre 2000 décidant la création d'une régie communale destinée à gérer le Centre d'Interprétation Touristique des Maîtres du Feu, rue de Bende, 5 à 4540 Amay-Ampsin ;

Vu le projet de budget établi par le Centre et établissant un total de dépenses estimé à 43.795 € et de recettes de fonctionnement estimé à 22.500 € ;

Entendu le bilan d'activités pour 2016 ;

Attendu qu'un subside de 21.295 € est cependant nécessaire pour équilibrer ce budget et que cette somme doit être inscrite à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2017 à adopter ce jour ;

Attendu que l'infrastructure touristique des Maîtres du Feu a été créée en tant qu'outil culturel et didactique, destiné à faire revivre les anciens métiers industriels tels les briquetiers qui, en d'autres temps ont porté la réputation du savoir-faire d'Amay bien au-delà des frontières, ou encore les ouvriers des mines, carrières et fours à chaux qui faisaient autrefois la richesse de notre pays et de notre région, auprès des visiteurs mais également auprès des enfants de nos écoles ces leçons d'histoire et de choses et les aide ainsi à cultiver leurs racines et à comprendre la Commune dans laquelle ils vivent et vont grandir ;

Attendu que l'infrastructure développe chaque année de nouvelles expositions thématiques de qualité en lien avec la tradition, l'histoire et/ou la culture d'Amay, de même que d'autres expositions artistiques ou culturelles ou encore des projets destinés aux enfants et aux écoles ;

Attendu de même que les nouveaux pôles d'intérêt liés au réaménagement de la carrière d'Ampsin, d'une part et au Musée du cycle, sont venus lui donner de nouveaux atouts pédagogiques ;

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'apporter le soutien financier nécessaire à la poursuite des activités de cette infrastructure ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L 3331-3 à L 3331-9 et l'article L 3122-2 ;

Vu l'article L 3131-1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Le budget prévisionnel de la Régie Communale des Maîtres du Feu présentant pour 2017 :

- Un total de dépenses de 43.795 € ;
- Un total de recettes propres estimées à 22.500 € et un équilibre budgétaire atteint par l'octroi d'un subside communal de 21.295 €, qui sera inscrit à l'article 569/435A/01 du service ordinaire du budget communal pour 2017.

Sont rendues non limitatives, les dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire de la régie, en application de l'article 17 de l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales, pour autant que l'on reste à l'intérieur de l'enveloppe globale allouée, soit 25.795 €.

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE – FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AMAY POUR 2017.**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2017 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 17 novembre 2016 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés dans l'Arrêté Royal du 2 avril 2004 (MB 28/04/2004), fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale et se maintenant au chiffre de 2009 ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les règles de l'Arrêté Royal ci-dessus visé.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.073.671,20 € et au service extraordinaire, un montant de 49.573,74 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2017 :

- D'une dotation de 1.073.671,20 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 49.573,74 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

La présente est transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

RAPPORT SUR L'ACTIVITE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2014-2015, TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 1122-23 DU CDLD – COMMUNICATION.

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport annuel du Collège Communal sur la situation et l'Administration des affaires de la Commune, pour l'exercice 2015-2016, présenté en application de l'article 1122-23 du CDLD.

BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport au Collège Communal quant au projet de budget 2016 en application de l'article L1211-3§2 Al 2 du CDLD ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25/11/16 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier pour le budget ordinaire et réserve pour le budget extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion, avec les membres du CRAC et de la Tutelle en date du 22 novembre 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE pour le budget ordinaire, à l'unanimité et pour le budget extraordinaire, par 12 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre,

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les budgets communaux pour les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement dit	15.384.294,87 €	4.851.025,13 €
Dépenses exercice proprement dit	15.378.285,54 €	4.464.708,36 €
Boni / Mali exercice proprement dit	6.009,33 €	386.316,77 €
Recettes exercices antérieurs	1.465.803,43 €	8.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	736.752,48 €	664.867,86 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	270.551,09 €
Prélèvements en dépenses	111.128,91 €	0,00 €
Recettes globales	16.850.098,30 €	5.129.576,22 €
Dépenses globales	16.226.166,93 €	5.129.576,22 €
Boni / Mali global	623.931,37 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>17.737.880,66</u>	<u>255.382,24</u>		<u>17.993.262,90</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>16.527.459,47</u>		<u>0</u>	<u>16.527.459,47</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>1.210.421,19</u>	<u>255.382,24</u>		<u>1.465.803,43</u>

3. Tableau de synthèse - EXTRAORDINAIRE

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.963.388,05</u>		<u>4.224.769,20</u>	<u>5.738.618,85</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9.812.961,48</u>		<u>3.428.269,20</u>	<u>6.384.692,28</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>150.426,57</u>		<u>796.500,00</u>	<u>-646.073,43</u>

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.648.043,54 €	13/12/2015
Fabriques d'église	2.218,13 €	28/09/2016
St.Joseph.	7.175,15 €	28/09/2016
Saint Pierre – Ampsin	7.325,33 €	28/09/2016
Saint Georges		
Zone de police	1.073.671,20 €	17/11/2016
Zone de secours HEMECO	588.391,45 €	22/11/2016
Autres (<i>préciser</i>) Centre Culturel « Cultur'AMA »	77.400,00 €	

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

L. Mélon annonce qu'il aurait voulu présenter des chiffres en fonction du profil financier que Belfius vient présenter, mais qu'il ne les a pas reçus et que la présentation s'effectuera donc ultérieurement.

Il annonce que le budget communal est présenté avec un léger boni à l'ordinaire de 6.009 € et 386.000 € à l'extraordinaire.

Le budget ordinaire reflète les besoins communaux et respecte les balises qui sont imposées par le CRAC.

Le budget extraordinaire prévoit des investissements pour +/- 4.400.000 € dont certains projets réinscrits de 2016. La charge communale de ces projets est de 2.473.000 €, principalement via l'emprunt.

M. Torreborre intervient pour le service ordinaire et intervient sur 3 axes :

1) Gestion de la dette : nous l'avons souvent rappelé, une dette est aussi le reflet des investissements réalisés. Les projections budgétaires annoncent ces dernières années des perspectives bien sombres. Nous sommes tous d'accord pour dire que dans les faits cela ne se traduira pas, car cela voudrait dire que l'ensemble des postes au budget sont réalisées et à cet égard le taux de réalisation est très faible.

2) Dotation au CPAS : dans les inscriptions budgétaires même si cette année il ne s'agit qu'une seule dotation et pas d'un amalgame de dotations, nous pouvons regretter une diminution de celle-ci de près de 31.000 €.

A noter que les dépenses réunies de transfert (police et pompier) sont plus importantes que la dotation au CPAS.

3) Le boni présumé de 6.000,00 € à l'exercice ordinaire est très mince, il ne laisse aucune marge de manœuvre, or le prix des produits énergétiques va repartir à la hausse au vu de l'augmentation annoncée du pétrole.

Et l'effet piranha du gouvernement fédéral, report des charges sur les communes ne s'arrête pas là, le tax shift aura aussi ses répercussions sur les finances locales.

Ce n'est que par une politique supra communale que les entités locales pourront s'en sortir.

M. Mélon répond :

1) Que pour l'ordinaire, le taux de réalisation est important environ 90 % tant pour le personnel, les transferts, le fonctionnement et la dette.

2) Il marque son accord quant aux dotations police et pompiers plus élevées qu'au CPAS.

3) Le boni de 6.000 € est peut-être faible, mais c'est chaque année comme ça.

Nous avons un point de vue divergent avec le CRAC quant aux dépenses de fonctionnement.

Nous prévoyons plus que ce que nous dépensons, ce pour éviter d'être à court de crédit et devoir réaliser des dépenses urgentes. Le boni est donc en fait plus élevé.

Le but n'est de toute façon pas un boni important, auquel cas on disposerait d'argent qu'on n'utiliserait pas.

M. le Bourgmestre précise qu'il est favorable à une politique de supracommunalité, mais qu'il faut alors un respect, un équilibre entre les différentes instances. Il cite l'exemple du CHRH, des pompiers.

Cette supracommunalité est effective en matière de tourisme et de sports, mais doit encore se développer dans d'autres domaines.

M. Delizée intervient pour le service extraordinaire.

Le bail d'entretien des voiries (400.000 €) nous semble insuffisant au vu de l'état des routes communales. Nous réitérons notre proposition d'avoir un bail de deux fois trois ans pour avoir une meilleure offre (pour mémoire après les élections 2012, le bail d'entretien 2013 n'était que de 50.000 €).

Autre projet l'école de Jehay. La ratification d'un bail emphytéotique pour bénéficier du terrain à mis un certain temps, une procédure pour acquisition pour utilité publique aurait même déjà aboutit. Les investissements programmés (changement de classe mobile, destructions des anciens et frais annexes : dalle et couverture) nous amène à penser que ces éléments sont encore là pour un certain temps. Malgré l'inscription d'une recette escomptée de subside, rien n'est encore arrivé de manière ferme (courrier d'acceptation de subside).

Par ailleurs lors d'une précédente intervention sur les bâtiments communaux, il nous avait été répondu que suivant l'inventaire asbeste tout était en ordre. Or ici il semble que les anciens bâtiments se dégradent fortement.

Nous regrettons bien évidemment le report de nombreux projets. 4.500.000 € sont inscrits pour l'exercice 2017 et dans cette enveloppe nous y retrouvons le report antérieur de 3.350.000 €. Peu/pas de nouveaux projets pour notre commune.

Nous sommes conscients des difficultés, mais il faut parfois oser en bénéficiant des faibles taux d'intérêts.

Investir et entretenir, notre commune en a grandement besoin.

Les représentants PS au Conseil Communal votent pour le budget 2017 au service ordinaire et votent contre le budget 2017 au service extraordinaire.

M. Mélon trouve bonne l'idée du bail d'entretien sur trois ans, mais se pose la question de la réalisation, car il faut préciser exactement les voiries concernées. L'idée est à étudier, mais sera peut-être difficilement réalisable pour les services.

En ce qui concerne l'école de Jehay, il n'y aura pas de lancement du projet sans obtention de la promesse ferme de subside et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas rapide. Il cite en exemple le projet de l'agrandissement de l'école des Thiers qui a été abandonné car le temps qu'on obtienne les subsides (14 ans), la population scolaire avait diminué et l'agrandissement ne se justifiait plus.

Mme Davignon ajoute que l'inventaire d'asbeste a été effectué pour toutes les écoles et que l'ancien bâtiment de Jehay sera détruit.

M. Mélon apporte une précision : l'asbeste dans les écoles ne concerne que les appuis de fenêtres quasiment et n'est dangereux que si on fore dedans.

M. le Bourgmestre ajoute que la problématique du bail emphytéotique pour l'école est réglée et que l'on doit prévoir les sommes au budget pour que le dossier avance à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Delizée est d'avis qu'il faut démystifier l'asbeste et informer sur le fait que ce n'est dangereux que lorsqu'il est en particules (forer dedans ...).

Il ajoute que la tendance des communes est souvent d'augmenter le montant du bail d'entretien à proximité des élections.

M. Mélon répond que notre bail est linéaire.

**REVENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE LES COMMUNES A OMBRET –
NICOLAS HEEMSKERK.**

LE CONSEIL,

Vu la demande de HEEMSKERK Nicolas, tendant à vendre l'immeuble sis à Amay, rue les Communes à Ombret, construit sur le terrain cadastré Amay 3^{ème} division section A n° 234 d9 acquis à l'Administration Communale ;

Attendu que les acquéreurs ne peuvent revendre ledit bien dans un but de lucre ;

Attendu que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur ;

Attendu que le bien fait partie d'un lotissement communal délivré le 5 novembre 2004 ;

Considérant que le collège a établi en date du 13 janvier 2014 un constat de l'abrogation de la valeur réglementaire des prescriptions urbanistiques d'un permis de lotir leur conférant dorénavant un caractère de rapport urbanistique et environnemental ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord sur la revente du terrain cadastré Amay 3^{ème} division section A n° 234 d9 l'immeuble sis rue Les Communes à Ombret et de ce fait, la vente de l'immeuble y érigé.

Les nouveaux acquéreurs devront se conformer au Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la zone pour toute demande de permis, les prescriptions urbanistiques du lotissement ayant acquis valeurs de rapport urbanistique et environnemental.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, date que dessus.

M. Mélon quitte la séance

Huis Clos

Monsieur le Président prononce le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,